



**COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL
ET PROFESSIONNEL
BEAUCE-APPALACHES**

POLITIQUE

**RELATIVE À L'INTERNATIONALISATION
ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE ET CITOYENNE**

1055, 116^e rue
Ville Saint-Georges
(Québec) G5Y 3G1

Le présent règlement a été adopté
au conseil d'administration
le 22 mai 2008

TABLE DES MATIÈRES

- Article 1** Préambule
- Article 2** Orientation générale
- Article 3** Définitions
- Article 4** Objectifs généraux
- Article 5** Champs d'action
- Article 6** Moyens d'action à privilégier
- Article 7** Rôles et responsabilités
- Article 8** Adoption et entrée en vigueur
- Article 9** Mécanisme de révision de la Politique de l'internationalisation du Cégep

Article 1 Préambule

L'élaboration de la politique relative à l'internationalisation et à l'éducation interculturelle et citoyenne du Cégep¹ Beauce Appalaches est en conformité avec la mission et le projet éducatif du Cégep Beauce-Appalaches.

Cette politique vient également appuyer les orientations du Québec en matière d'immigration qui visent essentiellement quatre grands objectifs, soit de contribuer au redressement de la situation démographique du Québec, à sa prospérité économique, à la pérennité de son caractère français et à son ouverture sur le monde. (Direction de la recherche et de l'analyse prospective du ministère de l'Immigration et Communautés culturelles. *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010*, Montréal, juin 2007, 68 p.)

Article 2 Orientation générale

Cette politique vise à définir un cadre de référence dans la mise en œuvre de tous les projets à dimension internationale, ainsi qu'en matière d'éducation interculturelle et citoyenne. La présente démarche permettra également une meilleure concertation de l'ensemble des acteurs du Cégep, en y définissant les rôles et responsabilités des différents secteurs collaborateurs, pour la réalisation des projets à dimension internationale.

Article 3 Définitions

- 3.1 « **L'internationalisation de l'éducation** est un processus d'intégration des dimensions internationale et interculturelle dans l'enseignement, la recherche et les services éducatifs rendus par l'État, les établissements d'enseignement et les organismes et entreprises de ce secteur. » (Knight, 1994)
- 3.2 « **L'éducation à la citoyenneté** se définit comme la capacité de vivre ensemble dans une société démocratique et ouverte sur le monde et de construire une société juste et équitable pour tous (éducation à la démocratie, au pluralisme et à l'engagement collectif). L'éducation à la citoyenneté fait référence à des connaissances, des habiletés et des attitudes qui touchent l'éducation interculturelle et l'éducation aux droits et libertés. » (Gaudet / Loslier. 1999.)
- 3.3 « **L'éducation interculturelle** vise à former des personnes capables d'apprécier les diverses cultures qui se côtoient dans une société multiculturelle, et donc d'accepter d'évoluer au contact de ces cultures pour que cette diversité deviennent un élément positif, enrichissant la vie culturelle, sociale et économique du milieu. » (Gouvernement du Québec, 1985)
- 3.4 « **Étudiant étranger** : étudiant venu d'autres pays et qui est inscrit à temps plein au Cégep. »
- 3.5 « **Étudiant hors Québec** : étudiant en provenance des autres provinces canadiennes qui est inscrit à temps plein. »
- 3.6 « **La mobilité étudiante** englobe les échanges et les stages de toute nature crédités ou non. Il existe différentes formules de stages dans d'autres pays dont les stages professionnels en milieu de travail, les séjours d'étude dans un établissement partenaire, les stages d'observation et de sensibilisation, les stages de solidarité ou de coopération internationale, les séjours linguistiques. » (Profil des activités internationales des cégeps 2005, cégep international)

¹ Le terme Cégep Beauce-Appalaches ou Cégep inclut le Centre d'études collégiales de Lac Mégantic.

- 3.7 « **La mobilité enseignante** englobe les occasions d'échanges et de perfectionnement professionnel à l'étranger offertes aux enseignants. » (Profil des activités internationales des cégeps 2005, cégep international)

Article 4 Objectifs généraux

- 4.1 Assurer la formation de citoyens ouverts sur le monde en intégrant à nos enseignements des dimensions interculturelles et citoyennes.
- 4.2 Engager l'ensemble des acteurs du Cégep à soutenir les initiatives d'internationalisation de nos activités.
- 4.3 Favoriser le dialogue, la compréhension et le respect entre les individus dans les relations interculturelles.
- 4.4 Faciliter la participation des étudiants et du personnel aux activités de l'international en y définissant les rôles et responsabilités de chacun.
- 4.5 Contribuer au développement local, régional et national en matière de développement économique et social.

Article 5 Champs d'action

Dans le cadre de la présente politique, le Cégep Beauce-Appalaches compte favoriser les cinq champs d'activités suivants :

- 5.1 L'internationalisation de la formation en intégrant des dimensions internationales, interculturelles et citoyennes dans l'enseignement ainsi que dans les activités de la vie étudiante.
- 5.2 Le recrutement et l'accueil d'étudiants étrangers.
- 5.3 La mobilité de nos étudiants et de notre personnel dans le cadre de projets à caractère éducatif.
- 5.4 Le développement de partenariat et d'entente avec d'autres institutions visant l'internationalisation.
- 5.5 Le développement de projets en coopération internationale.

Article 6 Objectifs spécifiques

- 6.1 Assurer le développement et la reconnaissance des services et ressources de l'international.
- 6.2 Mettre à contribution la diversité culturelle des étudiants et du personnel dans la communauté.
- 6.3 Faciliter le perfectionnement des intervenants du milieu en matière de connaissances et de compétences à l'interculturel.
- 6.4 Soutenir les initiatives étudiantes ainsi que les initiatives des membres du personnel dans la planification et la réalisation de projets à l'international approuvés par la direction des études.

- 6.5 Participer à des missions à l'international qui sont organisées par différents partenaires et qui favorisent le développement de notre institution.
- 6.6 Développer et entretenir des partenariats visant l'internationalisation avec différents organismes ou institutions; tant sur le plan régional, national, qu'international.
- 6.7 Favoriser le développement d'ententes avec d'autres institutions visant l'internationalisation.
- 6.8 Étudier la faisabilité d'élargir notre offre de formation à l'étranger.
- 6.9 Diffuser nos différentes réalisations à caractère international afin d'informer et de sensibiliser le milieu et de promouvoir l'internationalisation.
- 6.10 Participer aux différentes tables de travail et aux événements à caractère multiculturel de la région.
- 6.11 Collaborer aux activités des organismes québécois, canadiens et internationaux qui œuvrent dans le domaine de l'internationalisation de la formation.
- 6.12 Explorer et exploiter les possibilités de financement disponible auprès de partenaires à l'externe en matière d'internationalisation.
- 6.13 Diffuser auprès de sa clientèle les opportunités d'emploi, de stages et d'études à l'étranger.
- 6.14 Explorer les pistes de développement de nos services à distance en matière d'internationalisation.

Article 7 Rôles et responsabilités

L'instauration d'une culture d'ouverture sur le monde et de l'internationalisation de notre institution est une responsabilité collective qui implique l'ensemble des individus, des instances et des services du Cégep Beauce-Appalaches.

- 7.1 La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.
- 7.2 Le comité exécutif autorise la signature d'entente avec des institutions partenaires en provenance de l'international.
- 7.3 La direction des études assure l'internationalisation des programmes et l'éducation interculturelle et citoyenne en collaboration avec les départements et le personnel enseignant. Elle est responsable :
 - 7.3.1 De l'approbation des demandes de projets à l'international initiés par des membres du personnel ou des étudiants du Cégep et qui respectent les procédures préétablies.
 - 7.3.2 De l'approbation des ententes avec des institutions de l'international.
 - 7.3.3 D'assurer un rôle de conseil, de coordination, de développement, de représentation et d'encadrement des activités découlant de la politique de l'international.
 - 7.3.4 De sensibiliser le milieu à l'interne et à l'externe afin de faciliter l'intégration des étudiants étrangers à notre communauté collégiale et régionale.

- 7.3.5 Du traitement des demandes d'admission, de la validation et de la tenue à jour des dossiers d'admission des étudiants étrangers.
 - 7.3.6 D'émettre toute demande d'attestation de fréquentation aux institutions ou organismes partenaires des projets à l'international.
 - 7.3.7 De trouver des milieux de stage en lien avec la formation des étudiants étrangers.
 - 7.3.8 Des services aux étudiants qui, en collaboration avec les initiateurs de projets, coordonnent et assurent l'accueil, organisent des activités d'intégration et accompagnent les étudiants étrangers qui fréquentent le Cégep Beauce-Appalaches.
- 7.4 La direction des ressources humaines collabore avec les individus et les services à l'organisation d'activités de perfectionnement favorisant l'implantation et la mise en œuvre de cette politique.
- 7.5 La direction des services administratifs assurent la gestion des comptes spécifiques dédiés à des projets à l'international ainsi que les transferts d'argent avec des partenaires à l'international. De plus, elle est responsable de la collaboration des services sous sa direction :
- 7.5.1 Le responsable des résidences offre une assistance quant à la recherche de logement étudiant par les étudiants.
 - 7.5.2 Le service des ressources matérielles collabore, à la réalisation d'activités de l'international nécessitant l'utilisation ponctuelle de locaux et des services de sécurité.
 - 7.5.3 Le service des technologies de l'information collabore à l'intégration des étudiants étrangers en facilitant l'accès aux services des technologies pour la formation et les communications à l'international.
 - 7.5.4 Le service des communications collabore à la promotion et de la diffusion des projets réalisés dans le cadre de la politique de l'international.
- 7.6 Les initiateurs de projets internationaux (membres du personnel, départements, services, étudiants) sont responsables de la planification, de la formulation d'une demande au supérieur immédiat, des différentes étapes de réalisation du projet, du financement du projet et de la production d'un rapport d'activité qui doit être déposé à la direction des études selon les délais convenus.

Article 8 Adoption et entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Article 9 Mécanismes de révision de la Politique de l'internationalisation du Cégep

Le conseil d'administration adopte toute modification effectuée à cette politique dans le cadre d'une révision.